

REPUBLIQUE FRANCAISE



Dossier n° AP- 025- 527- 25C005

Date de dépôt :	13/06/2025
Date de l'affichage :	20/06/2025
Demandeur :	SAS CELINE MARMET IMMOBILIER représentée par Céline MARMET
Pour :	Pose d'enseigne
Adresse :	8 rue du Four 25410 Saint Vit

Arrêté Municipal autorisant la pose d'enseigne

Le Maire de Saint-Vit,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-025-527-25-005 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 8 rue du Four à Saint Vit 25410, déposée le 13 juin 2025 par l'entreprise CELINE MARMET IMMOBILIER représentée par Céline MARMET dont le siège social est situé 4 chemin du Frecenot 25410 Saint Vit ;

VU l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-21 et L.632-2 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT le fait que le terrain est situé dans les abords de la Maison du Maître de la poste sise 11 grande rue et la Maison sise 23 rue Charles de Gaulle, édifices protégés au titre des monuments historiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°8 rue du Four à Saint Vit (25410), objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- L'enseigne sera composée de lettres métalliques autonomes placées directement au nu de la façade ou fixées sur une entretoise de teinte identique à la façade. La hauteur des lettres sera limitée à 30 cm. Elles peuvent éventuellement être rétroéclairées par un système discret. Les spots en applique sont à éviter (ils peuvent être acceptés uniquement s'ils présentent un aspect qualitatif et sont intégrés au projet de façade commerciale dans tous les cas, ils sont soumis à validation de l'UDAP).
- L'enseigne prendra une teinte mate, sans effet métallisé.

Toute enseigne doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures, sauf dérogation.

Fait à Saint Vit le 22/07/2025

Le Maire de Saint Vit
Pascal Routhier



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Saint Vit

Service d'Urbanisme ; 3 place de la Mairie 25410 Saint Vit

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon ; 30 rue Charles de Gaulle 25000 Besançon

